

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: VEIL Franck
Le mardi 4 février 2025
Représentant l'association : Amicale anciens FCBP
En qualité de : membre
Adresse de l'association : 71 Allée de Saint André
Nom de la manifestation : Concours de belote
Adresse de la manifestation : La rotonde 220

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 15/03/2025 de 13h00 à 21h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur VEIL Franck **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle de la rotonde 220 à PERONNAS le :

Samedi 15/03/2025 de 13h00 à 21h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VEIL Franck, 71 Allée de Saint André 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 3 février 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

